## Déclaration de dégâts de gibier

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Déclaration à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tôt dès l'apparition des premiers dégâts, soit au moins 8 jours avant la date de récolte, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:service.degats@fdc21.com">service.degats@fdc21.com</a> Date d'apparition des 1er dégâts :/				Campagne : / Numéro de dossier : _ Date de réception : _ Date limite expertise : Estimateur(s) :	
	n dossier déjà déclaré : Ou te déclaration fait suite à une		aux mêmes parcelles, rap	Expert national : 🗖	
1 / Identij	fication du demandeur				
_	rénoms ou Raison sociale	:			
Représen	té(e) par (nom et qualité)	:			
Adresse :					
	tal :				
	nces bancaires ou postales sont in FDC, joindre obligatoirement un l	inconnues de Le demandeur joindra à cette déclaration			
	ation des parcelles sinistr			2 11 2	- " -
par commune !!!		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune	concernée par les dégâts				
	Ilot PAC				
Nature de culture					
Superficie de la culture		ha	ha		ha
Culture sous contrat production ou biologique: (fournir document)		Contrat □ Bio □	Contrat □ Bio □	Contrat   Bio	Contrat □ Bio □
Perte de récolte	▲ Surface endommagée ou détruite	ha	ha	ha	h
	Rendement estimé	qx	qx	qx	q
	▲ Perte en quintaux	qx	qx	qx	q
	Dernier barème connu*	€	€	€	
	Montant de la perte de récolte	€	€	€	
Remise en état	▲ Surface concernée	ha	ha	ha	h
	Dernier barème connu*	€	€	€	•
	Montant de la remise en	€	€	€	,
létat Indemnisation totale demandée		€	€	€	
	tarifaire jointe nées obligatoire				
Observati	ions :		Fait à : Signature		Le

Cadre résevé à la FDC 21